



CANTON DE GIF-SUR-YVETTE
COMMUNE DE SAINT AUBIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°2022/12

OBJET DE LA DECISION : TARIF FAMILLE MINI CAMP « Do It Yourself » DU 11 JUILLET AU 13 JUILLET 2022 A VILLIERS LE BACLE POUR LES ENFANTS DE CP/CE1

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2010/49 du 31 août 2010 portant remboursement de la part du quotient familial sur les prestations périscolaires par le CCAS.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire de Villiers-le-Bâcle en date du 24 mai 2022 fixant les tarifs mini camps « Do It Yourself » du 11 au 13 juillet 2022 à 180 euros pour les enfants de CP/CE1 extérieurs à la commune de Villiers Le Bâcle,

CONSIDERANT l'organisation par le centre de loisirs de Villiers-le-Bâcle d'un mini camp du 11 au 13 juillet 2022 pour les enfants de CP/CE1,

CONSIDERANT le coût de ce mini camp du 11 au 13 juillet 2022 qui s'élève à 180 euros par enfant,

CONSIDERANT la participation de la commune à hauteur d'un tiers de ce coût,

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif famille pour les enfants saint aubinois de CP/CE1 pour le mini camp « Do It Yourself » du 11 au 13 juillet 2022 à 120 euros par enfant,

Article 2 : D'appliquer le quotient familial sur la totalité de la participation familiale,

Article 3 : les crédits sont prévus au Budget.

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à SAINT-AUBIN

Le 3 juin 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

